

---

**AVIS DU CNCPH CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION  
DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS  
RECEVANT LE PUBLIC ET POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC**

**Séance du 15 mars 2018**

---

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) remercie la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) d'être venue présenter un projet de décret modifiant le dispositif des agendas programmés d'accessibilité (ADAP) par quelques novations.

Ce projet de texte propose notamment d'intégrer les modifications suivantes :

Il s'agit en premier lieu de mettre fin au caractère pérenne d'une dérogation technique qui a été accordée.

Désormais, toute nouvelle demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux réinterrogera le bien-fondé de la dérogation précédemment accordée.

La deuxième novation concerne les gestionnaires disposant d'un patrimoine d'établissements recevant le public (ERP).

En effet, il arrive qu'il y ait des fluctuations dans la composition des ERP, aussi bien en termes d'acquisition que de ventes.

Ainsi, le projet de texte permet de modifier un ADAP pour actualiser la composition du patrimoine d'ERP.

La troisième novation prévoit la possibilité d'allonger la durée des ADAP dans la limite de 9 ans et jusqu'en 2024, lorsqu'un gestionnaire d'ERP atteint le seuil de 50 établissements.

Par exemple, deux communes ayant déposé chacune un ADAP de 6 ans, décident de fusionner. Cette fusion engendre le fait que la nouvelle collectivité gère désormais plus de 50 ERP ; ainsi, ce nouveau texte permettrait d'actualiser leur ADAP en passant de 6 à 9 ans.

Le CNCPH se réjouit de la fin de la pérennité de la dérogation technique ; mais il regrette en revanche que les dérogations financières ne puissent pas être rediscutées à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau gestionnaire.

Le CNCPH réitère la nécessité à ce que le dispositif des ADAP puisse disposer de moyens humains plus conséquents au sein de l'administration de l'État afin qu'en émerge un suivi actualisé régulier, fiable et approfondi.

La représentante de l'administration indique que ce projet de décret répond à la volonté d'améliorer le suivi des ADAP et de simplifier la production des attestations d'accessibilité ainsi que des attestations d'achèvement des travaux.

Compte tenu de ces éléments et à la suite de ces échanges en séance, les membres du CNCPH émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent projet de décret.